Introduction

Vous suivez un ou plusieurs cours dans le but de vous préparer à un examen professionnel fédéral ou professionnel fédéral supérieur? La Confédération vous offre un soutien financier pour votre projet.

La Confédération vous rembourse 50% des frais de cours pris en considération si vous passez l'examen fédéral après avoir suivi le cours. La limite supérieure est fixée à 9500 francs pour un examen professionnel et à 10 500 francs pour un examen professionnel supérieur.

Ce flyer vous renseigne sur les conditions à remplir et sur la marche à suivre pour demander la subvention.

Nous vous souhaitons plein succès dans la préparation de votre examen fédéral.

Secrétariat d'Etat à la formation,
à la recherche et à l'innovation SEFRI

Examens fédéraux

Les examens professionnels (brevet fédéral) et les examens professionnels supérieurs (diplôme fédéral) permettent aux professionnels d'acquérir les compétences et les connaissances nécessaires à l'exercice d'une fonction de spécialiste ou de cadre. Tous les champs professionnels proposent de tels examens. Ainsi, il est possible de passer par exemple de cuisinier à chef cuisinier, d'employée de commerce à agente fiduciaire, de constructeur métallique à maître constructeur métallique et d'informaticienne à ICT-Manager.

La liste des professions du SEFRI vous permet de vérifier si le diplôme que vous visez s'acquiert par un examen fédéral.

www.bvz.admin.ch



Liens utiles

- **Subvention fédérale pour les cours préparatoires**
  Informations concernant la subvention fédérale pour les cours préparatoires aux examens fédéraux
  www.sbfi.admin.ch/contributions
- **Liste des professions SEFRI**
  Liste de tous les examens professionnels fédéraux et examens professionnels fédéraux supérieurs
  www.bvz.admin.ch
- **Liste des cours préparatoires aux examens fédéraux**
  Liste de tous les cours préparatoires donnant droit à une subvention fédérale
  www.liste-cours.ch
- **Portail en ligne**
  Soumettre une demande de subvention
  www.sbfi.admin.ch/contributions

**Secrétariat d'Etat à la formation,
à la recherche et à l'innovation SEFRI**
Einsteinstrasse 2
CH-3003 Berne
info.hbb@sbfi.admin.ch

La publication est gratuite et peut être commandée sur service@gewa.ch.

Version: mai 2018

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche DEFR
Secrétariat d'Etat à la formation,
à la recherche et à l'innovation SEFRI

CONTRIBUTIONS EXAMENS FÉDÉRAUX



Cours préparatoires aux examens fédéraux

La Confédération vous offre un soutien financier

Quelles sont les conditions à remplir?

1. **Vous avez suivi un cours préparatoire à un examen fédéral.**
   Le cours suivi doit figurer, l'année où il commence, sur la liste des cours préparatoires aux examens fédéraux pour que vous ayez droit à une subvention fédérale. Vérifiez avant le début du cours que ce dernier figure dans la liste: www.liste-cours.ch.
2. **Vous avez réglé les frais de cours.**
   Les factures et les attestations de paiement du prestataire de cours sont établies à votre nom. **Important:** conservez les factures et les attestations de paiement.
3. **Vous avez passé l'examen fédéral.**
   Vous ne pouvez demander des contributions fédérales que si vous avez passé l'examen fédéral. La demande de subvention est valable indépendamment de la réussite ou de l'échec à l'examen. **Important:** conservez la décision d'examen (délivrée par l'organe responsable de l'examen).
4. **Vous êtes domicilié en Suisse.**
   Votre domicile doit être en Suisse au moment de l'examen fédéral.

A partir de quand ce soutien financier s'applique-t-il?

Vous avez droit à une subvention fédérale si vous passez un examen fédéral après le 1er janvier 2018. Le cours préparatoire doit avoir débuté après le 1er janvier 2017 et ne doit pas faire l'objet de subventions cantonales.

Vous trouverez de plus amples informations sur le site du SEFRI concernant l'entrée en vigueur du nouveau régime de financement, les conditions d'octroi d'une subvention et la procédure de demande.

www.sbfi.admin.ch/participants



Quel est le montant du soutien financier?

Si vous remplissez les conditions précitées, la Confédération vous rembourse 50% des frais de cours pris en considération. Les frais de cours sont indiqués sur l'attestation de paiement délivrée par le prestataire de cours.

- Pour l'examen professionnel, vous pouvez toucher jusqu'à 9500 francs.
- Pour l'examen professionnel supérieur, vous pouvez toucher jusqu'à 10 500 francs.

Si vous suivez plusieurs cours ou modules, vous pouvez cumuler les frais de cours.

Exemples

Laura règle un montant de 12 000 francs pour un cours préparatoire à un examen professionnel. Elle a droit à une subvention fédérale de 6000 francs.

Mirko suit deux cours préparatoires en vue d'un examen professionnel supérieur. Les frais de cours pris en considération s'élèvent à 23 000 francs. Mirko a droit à la subvention fédérale maximale de 10 500 francs.

Quelles sont les différentes étapes pour obtenir la subvention?

1. **Enregistrez-vous sur le portail en ligne.**
   Après avoir passé l'examen fédéral, soumettez votre demande via le portail en ligne du SEFRI: www.sbfi.admin.ch/contributions
2. **Téléchargez les factures et les attestations de paiement sur le portail.**
   Vous avez reçu les factures et les attestations de paiement du prestataire de cours.
3. **Téléchargez la décision d'examen sur le portail.**
   Vous avez reçu la décision d'examen de l'organe responsable de l'examen.
4. **Recevez votre subvention fédérale.**
   La Confédération examine votre demande et, si vous remplissez toutes les conditions, vous verse la subvention fédérale.

Demande de subventions partielles avant l'examen fédéral

Vous n'êtes pas en mesure d'assurer le financement des frais de cours avant l'examen fédéral? Faites une demande de subventions partielles. Conditions: vous payez moins de 88 francs d'impot fédéral direct (selon la dernière taxation fiscale), vous avez réglé des frais de cours d'un montant minimum de 3500 francs et vous vous engagez à passer l'examen fédéral dans les cinq ans qui suivent.

Si votre demande est approuvée, vous obtenez pendant la durée du cours le versement de subventions partielles, à hauteur de 50% des frais de cours (par tranche de minimum 3500 francs de frais de cours payés).

Attention: si vous ne passez pas l'examen fédéral dans le délai imparti, vous devrez rembourser les subventions partielles.

Pour de plus amples informations: www.sbfi.admin.ch/participants